



Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 TEMP 17

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Thierry BOUTAN, Responsable des Secteurs de MONEIN & d'ARAUZ au sein de l'Unité Technique départementale Gaves et Soubestre, en date du 21 janvier 2026 qui souhaite réaliser des travaux d'élagage sur l'avenue d'Orthez longeant le cimetière communal, à compter du 02 février pour une durée calendaire de 5 jours ;

Vu la nécessité de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. Du 2 au 6 février 2026, l'Utdges pour le compte du Département des Pyrénées atlantiques est autorisée à effectuer lesdits travaux.

Au droit de ceux-ci, la circulation est fermée sur l'avenue d'Orthez durant la période de chantier.

Une déviation est mise en place par le chemin de la Biassé et l'avenue de Mourenx.

Article 2. Le matériel et la signalétique seront installés par le pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

Article 3. Utdges est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Utdges

Fait à NAVARRENX, le 22 janvier 2026

Le Maire
Nadine BARTHE

